

Arrêté n°22-DCL-Benv- **379**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral de Talmont-Saint-Hilaire

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et 2 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

**VU** l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-697 du 27 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 ;

**VU** la demande du 8 mars 2022, transmise par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, sollicitant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette opération, il convient de procéder au préalable à une enquête publique organisée en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code des relations entre le public et l'administration ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande susvisée portée par l'État, représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, ainsi que le dossier annexé sont soumis à enquête publique du lundi 25 avril 2022 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 11 mai 2022 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 17 jours, sur le territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Monsieur Rémi ABRIOL, Directeur général des services techniques en retraite, commissaire enquêteur, a été désigné par le préfet pour conduire cette enquête.

##### **Article 2 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, aux frais du demandeur, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Talmont-Saint-Hilaire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les mesures de publicité seront justifiées par certificat du maire.

Cet avis sera consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications – commune de Talmont-Saint-Hilaire).

### **Article 3 :**

Le dossier est déposé à la mairie de Talmont-Saint-Hilaire, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations de la manière suivante :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Talmont-Saint-Hilaire, 3 rue de l'hôtel de ville (85440) ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee3@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee3@orange.fr) (objet : SPPL Talmont-Saint-Hilaire).

Toutes les observations écrites seront annexées au registre.

### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public écrites ou orales, de la manière suivante :

- lundi 25 avril de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 11 mai 2022 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

### **Article 5 :**

A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il examinera les observations recueillies et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Il transmettra le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 6 :**

A l'issue de la procédure, le préfet peut modifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude ou le suspendre.

**Article 11 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Talmont-Saint-Hilaire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, donc une copie leur sera adressée.

Fait à la Roche sur Yon, le **22 MARS 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée



Anne TAGAND

